



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de la Vendée

Questions d'actualité

Traitement des effluents peu chargés

Effluents peu chargés : de quoi s'agit-il ?

Ce sont les eaux issues du lavage du matériel de traite (eaux blanches), les eaux issues du lavage des quais, de la fosse et de l'aire d'attente (eaux vertes), les eaux souillées des aires d'exercice (eaux brunes), le mélange des eaux pluviales et du purin sur la fumière (lixiviats).

Quel est l'intérêt d'un dispositif de traitement ?

C'est une alternative intéressante à la filière « stockage + épandage à la tonne » lorsqu'il n'y a pas d'autre produit liquide à gérer sur l'exploitation ou que le coût de stockage est élevé. Le dispositif permet également d'éviter la couverture des aires d'exercice, ce qui peut être judicieux tant du point de vue financier que technique (problèmes d'ambiance dans les bâtiments...).

Quels sont les procédés validés à ce jour ?

Le CEMAGREF, l'Institut de l'Élevage et les Chambres d'Agriculture ont évalué 5 procédés pour la gestion des effluents peu chargés

qui ont été validés au niveau national par le Comité Technique Permanent du PMPOA:

Les filtres plantés de roseaux pour le traitement des eaux blanches et vertes (quais et fond de fosse du bloc traite).

Les fossés lagunants pour les eaux blanches et vertes (quais, fond de fosse du bloc traite et aire d'attente).

L'épandage mécanisé sur prairie après traitement primaire et stockage : après un traitement primaire type bassin de sédimentation ou filtre à paille, les effluents sont stockés dans un bassin tampon puis épandus sur prairie y compris en hiver en respectant des doses maximales d'azote ammoniacal. Ce dispositif convient pour l'ensemble des effluents peu chargés.

L'épandage avec tuyau perforé sur prairie après traitement primaire et stockage : même principe que ci-dessus mais ce dispositif ne convient qu'aux petits volumes et petites charges.

Le lagunage naturel : les effluents subissent un traitement primaire type bassin de sédimentation ou filtre à paille, puis passent dans 3 lagunes avant d'être épandus à l'aide d'un tuyau perforé sur une surface minimum. Ce dispositif convient pour traiter l'ensemble des effluents peu chargés.

Bon à savoir :

Sous certaines conditions, ces procédés peuvent être adaptés à une exploitation déjà aux normes.

Attention !

Quel que soit le système de traitement choisi, le rejet direct dans les fossés ouverts et cours d'eau est strictement interdit.

L'utilisation d'un procédé non validé expose l'exploitant en cas de pollution des eaux à une forte amende et à la suspension de toute aide publique.

Quel procédé choisir ?

Raisonner au cas par cas :

Ces procédés présentent chacun des exigences particulières (travail, volumes et charges des effluents à traiter, coûts, configuration du terrain, nature des sols, surface et localisation des prairies ...). Dans le cas de lagunes, par exemple, l'étude pédologique est obligatoire.

Se documenter :

Les aspects techniques sont consultables sur les brochures de l'Institut de l'Élevage. La date de parution pour les 2 derniers systèmes validés est prévue pour le printemps 2004. Vous pouvez également consulter le site de l'Institut de l'Élevage :

☛ www.inst-elevage.asso.fr

Suivre les conseils des spécialistes :

- **Le référent technique à la Chambre d'Agriculture** (Pôle bâtiment du service Environnement).
- **Les techniciens habilités à la réalisation des D.EX.EL.** lorsque l'étude est réalisée dans le cadre du PMPOA.

Peut-on bénéficier des aides PMPOA pour mettre en place les systèmes validés ?

La mise en place de tous les systèmes validés peut être subventionnée dans le cadre du PMPOA.